

Un développement durable pour le Parc du Mont-Orford?*

Pierre Brunel, Ph.D., président
Institut québécois de la biodiversité (IQBIO)
iqbio@umontreal.ca www.iqbio.qc.ca

L'IQBIO est un OSBL incorporé en 2004 qui rassemble déjà plus d'une centaine de membres et 13 institutions pour développer les connaissances sur la biodiversité, notamment par la sauvegarde et la mise en valeur des collections de recherche en sciences naturelles.

Introduction

L'IQBIO rassemble des biologistes de disciplines très variées, oeuvrant dans les laboratoires universitaires, gouvernementaux ou privés, d'autres scientifiques qui les appuient, et des défenseurs de la nature qui croient aussi à l'importance d'améliorer les connaissances sur la biodiversité. C'est pourquoi le présent mémoire insiste surtout sur les principes généraux d'écologie scientifique, d'environnement et de développement durable et sur leurs applications aux méthodes de conservation de la nature telles qu'elles se posent dans le cas du Parc du Mont-Orford.

Le Projet de plan de développement durable du Québec 2004-2007, que le Gouvernement du Québec soumettait à une vaste consultation en 2005, incorporait une « Stratégie et un Plan d'action sur la diversité biologique 2004-2007 », adoptés formellement par le gouvernement Charest en juin 2004. Et la Loi sur le développement durable a été adoptée à l'unanimité le 13 avril dernier. Dans son mémoire soumis en mars 2005 au ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec, l'IQBIO soulignait deux contradictions importantes que l'actualité avait depuis longtemps illustrées. D'une part, l'expression « développement durable » contient une contradiction interne entre deux visions de nature plus ou moins idéologique, l'**économisme** et l'**écologisme**, appelées à s'opposer de façon croissante dans l'avenir. D'autre part, l'écart entre les **discours** et l'**action** caractérise presque tous les gouvernements en matière d'environnement ou de développement durable. Le mot « développement » se prête en effet admirablement à l'entretien d'une confusion dans l'esprit des gens.

Biodiversité taxonomique et écologique

Les écologistes professionnels et plusieurs scientifiques comme ceux qu'a commencé à rassembler l'IQBIO afin de « Voir venir pour mieux prévenir », selon son motto, s'inquiètent de la réduction de la biodiversité partout sur la planète. « Biodiversité » signifie à la fois l'immense variété des **espèces** dans la nature, c'est-à-dire la **biodiversité taxonomique**, et la moins grande mais plus importante variété des **habitats** et des **écosystèmes**, c'est-à-dire la **biodiversité écologique**. C'est cette dernière qui constitue la variété des paysages terrestres et aquatiques.

* Mémoire présenté le 25 mai 2006, à 15h45, devant la Commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi n° 23 intitulé « Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques »

Les espèces se comptent probablement par dizaines de milliers sur le territoire québécois, mais personne ne sait exactement combien dans la plupart des écosystèmes ou des régions. Les écosystèmes se compteraient plutôt par centaines à l'échelle québécoise, mais là encore, les connaissances sont très incomplètes. Les **types d'écosystèmes**, par contre, lorsqu'ils sont définis rigoureusement, se prêtent assez bien à une énumération raisonnable : forêt boréale, forêt décidue, lacs profonds ou peu profonds, ruisseaux, rivières, tourbières, marécages, etc. On doit souligner que ce sont ces habitats et écosystèmes de la biodiversité écologique qui sont les plus visibles par le grand public. Outre les quelques espèces de grande taille, toujours plus visibles mais aussi bien moins nombreuses que les petites, la biodiversité taxonomique est généralement invisible pour la plupart des gens, à plus forte raison si elle compose les écosystèmes aquatiques. Les grandes espèces forment la pointe d'un iceberg, qui fond rapidement de manière insidieuse. L'iceberg lui-même est constitué surtout des petites, qui en sont l'armature. Mais cet iceberg qui fond, c'est aussi celui de la biodiversité écologique, composée de milliards d'individus minuscules comme les insectes, imbriqués dans des réseaux alimentaires complexes qui permettent aux bien moins nombreuses espèces très visibles de survivre chacune dans son écosystème. Peut-on sauver la pointe d'un iceberg qui fond sans sauver l'iceberg lui-même?

Protection légale de la biodiversité

L'actualité environnementale fait assez fréquemment état des **espèces menacées ou vulnérables**, qui bénéficient d'une protection légale, donc de ressources pour en développer les connaissances scientifiques. L'exceptionnel, comme la rareté, fascinent et créent de l'intérêt, ce qui confère de la valeur aux objets les plus rares. Encore faut-il que ces objets soient visibles pour que l'on puisse évaluer leur rareté. C'est pourquoi la plupart des espèces à statut précaire sont d'assez grande taille, et c'est aussi pourquoi elles ont bénéficié de lois pour protéger leur rareté et conserver leur valeur. C'est bien, mais ces espèces généralement de grande taille et peu nombreuses, cette pointe très visible de l'iceberg qui fond insidieusement, ont bénéficié de lois en raison de leur visibilité, mais aussi de leur valeur comme indicatrices ou révélatrices, voire comme symboles, de la santé des écosystèmes dont elles font partie. Mais la puissance symbolique du Panda signifie-t-elle que la Chine protège bien ses écosystèmes?

Quelle protection légale accorde-t-on aux différents écosystèmes de l'iceberg qui fond? Jusqu'à maintenant, au Québec, cette protection passait par des lois qui devaient protéger à perpétuité un certain nombre d'écosystèmes représentatifs d'une nature en dégradation accélérée, mais encore présents dans des parcs de conservation. Un certain nombre? Des miettes, car le Québec ne protège qu'un peu plus de 3% de son territoire, comme nous l'apprend le rapport de la Commission Coulombe. C'est bien peu, par rapport à la moyenne mondiale de 8%, et de 12% pour l'Alberta et la Colombie-Britannique. La législation destinée à protéger la biodiversité écologique, selon l'IQ BIO, devrait en venir à le faire indépendamment de la présence, du nombre ou de la rareté des espèces à statut précaire que contiennent les écosystèmes.

L'intention annoncée en 2005 (Le Devoir 11 mai 2005, p. A 1), par M. Thomas Mulcair de légiférer pour protéger tous les milieux humides du territoire québécois était innovatrice parce qu'elle aurait protégé partout sur le territoire un **type d'habitat** essentiel à une dépollution naturelle, et pas seulement quelques **habitats particuliers ici ou là**. Et la décision du même ministre d'appliquer la Loi sur la qualité de l'environnement pour faire restaurer un milieu humide particulier de Laval (Le Devoir, 24 août 2005, p. A 1) allait également dans la bonne direction. Le silence

survenu depuis sur ces deux interventions prometteuses en matière légale signifie-t-il que l'économisme aurait vaincu l'écologisme?

Une loi spéciale pour « développer » le Parc du Mont-Orford inverserait cette timide tendance à protéger les habitats et certains écosystèmes par des lois gouvernementales qu'on ferait respecter. Ce projet de loi inquiète beaucoup les scientifiques de l'IQBIO – qui sont aussi des citoyens avertis – car une telle loi créerait un précédent dangereux. Elle ouvre la porte à une utilisation abusive du mot « développement » qui s'inspire de l'économisme bien davantage que de l'écologisme. L'objectif de conservation de la nature passera toujours derrière celui du profit pour les propriétaires privés d'un tel parc, qui ne cesseront jamais, au nom de la rentabilité et en profitant d'une opinion publique assoupie, de réclamer plus tard des assouplissements aux contraintes légales que prétend leur imposer actuellement le Gouvernement. Le laxisme gouvernemental passé dans l'application de ses lois ne nous rassure en rien quant aux possibles dérogations futures. Bref, l'IQBIO craint autant le grignotage économiste insidieux futur de petites portions de la présente loi, dans l'indifférence générale, que l'immense perte de confiance que cette dernière créera dans la capacité du gouvernement de faire respecter ses propres lois.

En outre, une entreprise privée peut toujours faire faillite. Pour un gouvernement, une faillite financière est généralement impossible. Pour celui du Québec, elle est certainement impossible. Seule une faillite morale ou éthique est possible... Et les faillites financières des entreprises privées sont trop souvent, comme on l'observe, hélas, par les temps qui courent, épongées par les gouvernements qui font ainsi réparer une partie des pots cassés par l'ensemble de la population. Une protection légale par le Gouvernement, propriétaire de ce patrimoine naturel public, constitue la norme en Amérique du Nord. Ce moyen est donc nettement plus approprié qu'une protection par une entreprise privée.

Un débat déjà fait

Le débat sur ce qu'on peut nommer aujourd'hui « l'affaire du Mont-Orford » a déjà été fait en 1979. L'un des membres de notre institut, André Bouchard, un écologiste spécialiste des forêts qui a siégé à la Commission Coulombe, avait même déposé en 1979 un mémoire aux audiences publiques du ministre responsable des parcs lorsque la même dynamique qu'aujourd'hui avait alors opposé le développement touristique et la conservation de la nature. Trois articles de lui parus dans *Le Devoir* (23 mars, 30 juillet et 31 août 1979) et présentés ici en annexe avaient peut-être contribué à faire reculer le ministre Duhaime (*Le Devoir*, 9 avril 2006, p. B5).

En vertu de quelles connaissances scientifiques nouvelles sur les écosystèmes du parc du Mont-Orford le ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec se sent-il tenu de refaire le débat de 1979? Quelles sont les données environnementales récentes qui justifient de remettre en question la décision gouvernementale de l'époque, qui accordait prépondérance à la conservation de la nature, en privilégiant l'écologisme sur l'économisme, sans exclure complètement les préoccupations économiques immédiates? Or ce débat a repris le 14 septembre 2003 pendant le Conseil général du Parti libéral du Québec, par l'adoption de la résolution 28 pour « réclamer une modification à la Loi sur les parcs, afin qu'elle interdise clairement, sans ambiguïté, toute possibilité d'abolir un parc, de le réduire et d'échanger des terrains faisant partie d'un parc, et ce à perpétuité, pour le bénéfice des générations actuelles et futures. ». Le débat s'est poursuivi lors des audiences publiques du BAPE en 2005, comme l'expliquent Louis-Gilles Francoeur dans *Le*

Devoir du 11 mars 2005 (« À qui appartiennent les parcs? », p. B 5) et le rapport du BAPE rendu public le 23 mars suivant (www.bape.gouv.qc.ca).

Faut-il refaire les mêmes débats fondamentaux à tous les 20-25 ans, voire 3 ans, sous prétexte que la société aurait changé? Si quelque chose de fondamental a changé depuis 20-25 ans, c'est bien la confirmation scientifique que l'environnement s'est bel et bien dégradé sous les pressions économiques immédiates, alors que les changements soit-disant profonds que le Gouvernement brandit ne sont en réalité que des intérêts économiques privés et particuliers de promoteurs prospères ou plus astucieux qui ont remplacé ceux de précédents développeurs qui ont fait faillite, faute d'une véritable vision d'avenir ou ruinés par leurs concurrents plus féroces ou plus astucieux...

L'opposition de trois ex-ministres de l'environnement

Aux yeux des scientifiques membres de l'IQBIO, il est significatif que trois anciens ministres québécois de l'environnement, Messieurs Duhaime, Paradis et Mulcair, soient opposés au projet de loi examiné cette semaine. Malgré la vision économiste que son rôle de politicien lui suggérerait au départ, il s'était rallié à l'époque à une vision plus écologiste, et le fait encore aujourd'hui (Le Devoir, 22 avril 2006, p. A 3). Que leur ont conseillé ces biologistes professionnels dans le passé qu'ils ne leur conseillent plus actuellement? Quelles études pointues sur la flore et la faune du parc du Mont-Orford, mais surtout sur ses écosystèmes, ont été réalisées depuis le débat de 1979? On peut certainement craindre que le consensus écologiste des biologistes gouvernementaux ait été renversé récemment par des pressions politiques fortement teintées d'économisme.

Des mesures rigoureuses recommandées par la Commission Coulombe ont été adoptées ou envisagées par la législation gouvernementale pour prévenir la surexploitation des forêts et une crise sociale plus grave que celle qui se vit actuellement. La surexploitation des ressources marines a abouti en 1994 à la grave crise de la Morue. Ces ressources renouvelables ont toutes deux souffert des ratés de la gestion gouvernementale en matière de conservation. Dans le cas du Parc du Mont-Orford et des autres parcs nationaux québécois, veut-on encore poursuivre le grignotage économiste myope au détriment de notre **capital naturel**? La crise sociale que soulève l'affaire du Mont-Orford nous invite à une réflexion sereine sur l'équilibre à atteindre entre l'environnement, l'économie et les attentes de la société civile? C'est la gestion gouvernementale en matière d'objectifs environnementaux qui est directement mise en cause ici. Les réponses ne pourront venir que d'évaluations scientifiques précises et d'informations objectives pour aider à la prise de décisions.

L'avenir du ski et du tourisme en Estrie

Au Conseil général du Parti libéral du Québec tenu à Laval les 6-7 mai derniers, le biologiste Claude Villeneuve avait été invité à résumer les connaissances scientifiques sur les effets des changements climatiques sur le ski en Estrie. Ses prédictions étaient peu optimistes, tant pour les skieurs que pour tous les promoteurs des sports d'hiver. Le projet de condos construits dans le parc a-t-il un avenir pour ces sports d'hiver? Sur les bases scientifiques, il n'en a pas. Se pourrait-il donc que le projet d'urbanisation d'un parc naturel ne vise en réalité que les plaisirs d'une villégiature privée de luxe, certainement estivale et moins certainement hivernale, et entourée d'une nature vierge protégée à perpétuité par l'ensemble de la population représentée par son gouvernement? L'IQBIO croit que le ski surcommercialisé, qui peut être pratiqué ailleurs que sur

le Mont Orford, a peu d'avenir dans une Estrie vulnérable aux changements climatiques, que bien peu de scientifiques mettent en doute.

L'IQBIO n'a pas la compétence pour évaluer les facteurs économiques immédiats responsables des problèmes de rentabilité du centre de ski du Mont-Orford, mais il peut certainement demander qu'on examine davantage les facteurs climatiques qui font que cette montagne, souvent trop glacée au sommet, rebute maints skieurs qui préfèrent skier ailleurs au Québec. Et l'on pourrait en même temps consolider un peu les prédictions climatiques qui rendront probablement non durable le « développement » de cette station de ski. Une étude économique sérieuse et impartiale ne pourrait-elle pas révéler qu'un avenir durable du ski en Estrie pourrait reposer sur un moins grand nombre de stations, qui exclurait à moyen terme celle du Mont-Orford? Les pouvoirs publics n'ont pas à engloutir de l'argent dans une station qui risque de devenir un éléphant blanc à cause de facteurs climatiques incontrôlables à brève échéance. Et ils pourraient laisser prospérer davantage les autres stations et leurs développements immobiliers, dont la nature environnante a déjà été dégradée davantage que celle du mont Orford et le restera encore pendant de nombreuses années.

La Commission Coulombe, par sa recommandation 4.8 (p. 68-70), souhaitait « que le régime forestier fasse une place importante à la protection et à la mise en valeur des paysages... » Si tant de gens affectionnent l'Estrie comme lieu de villégiature, de tourisme et de détente, c'est en partie parce qu'elle a conservé assez harmonieusement la beauté de ses paysages. Les paysages, ce sont bien davantage des écosystèmes conservés intégralement que des champs de maïs s'étendant à perte de vue, privés de toute biodiversité. Celles et ceux qui défendent le projet de construction de condos dans le parc du Mont-Orford, au nom des quelques emplois qu'on semble pouvoir y créer, auraient avantage à élargir eux aussi leur vision à l'ensemble de la région. Celle-ci ne pourrait-elle pas créer davantage d'**emplois durables** tributaires du tourisme et de la villégiature, peut-être à moyen terme plus que dans l'immédiat, en conservant le maximum de ses beaux paysages dans leur état naturel? Il existe également des sciences telles que celle des paysages et celle de la restauration écologique, dont on parle trop peu dans l'affaire du Mont-Orford. On ignore trop que la science a permis de restaurer la Tamise, terriblement polluée dans un passé pas si lointain, au point où il est devenu possible de pratiquer une pêche sportive ou de détente dans les parages de Londres! Il semble donc peu honnête de justifier un développement immobilier dans un parc national sous prétexte que certains secteurs ont été irrémédiablement dégradés. Que ce soit sur les pentes de ski ou dans les boisés visés par un agrandissement du parc, la nature a des moyens de se restaurer lorsqu'on l'y aide avec la volonté et les ressources nécessaires. En soi, l'agrandissement du parc est une excellente idée, mais elle ne devrait pas être liée à la vente de la portion qui en constitue le cœur et le symbole aux yeux de la population.

L'approche scientifique opposée à la précipitation

Le Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet, rendu public le 23 mars 2005, concluait à l'insuffisance des études scientifiques sur les impacts environnementaux de cette urbanisation du parc. Le mandat que les scientifiques de l'IQBIO se sont donnés les incite à exiger de telles études, qui demandent toujours du temps. Malheureusement, la précipitation dans laquelle le Gouvernement s'est engagé en déposant dès maintenant son projet de loi spéciale ne laisse plus de temps pour réaliser ces études d'impact. Les études floristiques confiées par la SEPAQ au botaniste Geoffrey Hall (2001, 2002, 2005) étaient largement centrées sur la détection des plantes à statut précaire, visées par les lois. Deux autres membres de l'IQBIO (Desroches et Picard, 2001) ont également publié des données sur la faune des amphibiens, des

insectes et des mollusques. Dans tous ces cas, il s'agissait donc de biodiversité taxonomique plutôt qu'écologique. Le ministère des Ressources naturelles et de la faune, par sa direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie, a bien fait réaliser quelques études en milieux aquatiques, notamment une étude sur l'impact du pompage de l'eau de l'étang aux Cerises pour alimenter les canons à neige du centre de ski. L'IQBIO a fait une demande pour examiner ces documents, mais dans la précipitation du moment, ne les a encore ni reçus, ni analysés. Nous ne connaissons donc aucune autre synthèse écologique sur les écosystèmes du parc du Mont-Orford que celle de Gauvin et Bouchard (1983), restreinte à la végétation et réalisée en toute indépendance du ministère de l'Environnement. Il ne semble donc exister aucune étude écologique récente du milieu terrestre qui puisse alimenter le débat actuel.

Recommandations

1) L'IQBIO croit que le temps est venu pour le concept de « développement durable » de **s'inspirer en premier de l'écologisme**, devant l'économisme. Car ce dernier voit surtout l'immédiat, alors que l'écologisme qui inspire la plupart des scientifiques que nous sommes voit plus loin dans l'avenir. L'écologisme d'aujourd'hui prépare l'économie de demain, de même que le bien-être pas si lointain de la société qui en vivra. Et ce bien-être devrait être celui de tous ses membres, pas seulement des plus fortunés d'entre eux qui voudraient bénéficier de cette nature conservée intégralement par l'ensemble de la population. Exprimé dans un langage économiste, le concept de « développement durable » devrait comparer l'environnement au **capital**, dont l'économie et le social ne sont que les **dividendes**. Quel gestionnaire sensé consent à entamer son capital, à moins de sentir venir sa mort?

2) La législation destinée à protéger l'environnement doit être modifiée et améliorée de manière à **protéger les principaux types d'écosystèmes**, indépendamment de la rareté des espèces qui s'y trouvent.

3) La législation destinée à protéger l'environnement doit s'appuyer sur la **propriété totale par l'État** de parcs nationaux suffisamment nombreux et représentatifs de la diversité des écosystèmes du territoire québécois. C'est une question de respect envers la volonté des propriétaires qui avaient légué des terres afin qu'elles soient protégées à perpétuité pour le bien public. Ils l'ont fait avec la même confiance envers l'État qu'un testataire met en son notaire pour qu'il fasse respecter les volontés exprimées dans son testament.

4) L'IQBIO juge qu'il reste trop peu, dans le sud densément peuplé du Québec méridional, d'écosystèmes naturels biodiversifiés qui ont échappé jusqu'à maintenant au grignotage de l'agriculture industrielle, de l'expansion urbaine et de la villégiature commerciale de luxe comme celle qu'annoncent les condos du mont Orford. Les derniers écosystèmes qu'on a pu conserver jusqu'à maintenant dans le sud **DOIVENT ÊTRE INTÉGRALEMENT PROTÉGÉS**, et le grignotage économiste myope doit cesser. C'est toute la population qui doit pouvoir en profiter, dans des limites bien réglementées pour éviter toute surexploitation, et pas seulement une minorité fortunée qui peut s'approprier le bonheur d'une proximité avec la nature vierge. Cette majorité silencieuse de notre population n'a pas les moyens de fréquenter les territoires qu'on a protégés et qu'on protégera au nord, loin des centres habités, là où aucun promoteur ne voudra construire de condos...

5) L'IQBIO endosse la recommandation faite par huit ex-directeurs de parcs nationaux du Québec (Le Devoir, 22 avril 2006, p. A 6) pour un **moratoire** sur toute décision gouvernementale de vendre une partie du parc du Mont-Orford à des intérêts privés. Ce moratoire permettrait de réaliser certaines études scientifiques, non seulement de nature écologique ou climatique, mais aussi de nature économique et sociologique, de manière à obtenir un minimum de consensus de la population, à la fois en Estrie et dans l'ensemble du Québec.

Conclusion

Qu'aura signifié aux yeux du public l'adoption récente de cette Loi sur le développement durable dont le **discours** contraindrait justement tous les ministères québécois à une vision écologiste d'avenir, quelques mois à peine après que le ministère le plus responsable de cette vision aurait précipité dans une grande improvisation des **actions** totalement contraires à cette vision? Est-ce un hasard si l'adoption de cette loi n'a apparemment été l'objet d'aucune nouvelle dans les médias montréalais significatifs que nous connaissons? Est-ce parce qu'elle a été adoptée à l'unanimité, sans les chicanes qu'affectionnent les médias? Ou ces médias en sont-ils aussi venus à conclure que ce grand discours n'aura de véritable intérêt pour le public que lorsqu'il aura mené aux actions concrètes qu'un grand nombre d'auditeurs ou de lecteurs n'attendent plus? Le retrait, ou du moins le moratoire sur le projet de loi spéciale 28, pourrait devenir une éloquente démonstration de la volonté gouvernementale de mettre en œuvre sa Loi sur le développement durable en privilégiant l'écologisme de longue durée plutôt que l'économisme à courte vue.

Références bibliographiques

- Bouchard, A., 1979a. Non au Centre touristique du mont Orford. Le Devoir, 23 mars 1979, p. 22
 Bouchard, A., 1979b. L'avenir du parc du mont Orford. Le Devoir, 30 juillet 1979, p. 5
 Bouchard, A., 1979c. Les jeux sont faits au mont Orford. Le Devoir, 31 août 1979, p. 5
 Desroches, J.-F. et I. Picard, 2001. Inventaire faunique de la vallée du ruisseau Gulf et de la rivière au Saumon, en Estrie. Rapport remis au Comité du marais de Kingsbury, 41 pp.
 Gauvin, C. et A. Bouchard, 1983. La végétation forestière du Parc du Mont-Orford, Québec. Can. J. Botany, 61(5) : 1522-1547
 Hall, G., 2001. Inventaire et évaluation floristiques du Parc du Mont-Orford, secteurs est et sud-ouest. Rapport à la SEPAQ, Parc du Mont-Orford, Magog, 116 pp.
 Hall, G., 2002. Inventaire et évaluation floristiques du parc du Mont-Orford, secteurs centre et nord. Rapport à la SEPAQ, Parc du Mont-Orford, Magog, 110 pp.
 Hall, G., 2005. Inventaire et évaluation floristiques du parc du Mont-Orford, secteurs centre-sud, nord-ouest et nord-est. Rapport à la SEPAQ, Parc du Mont-Orford, Magog, 160 pp., 80 fig.
 IQBIO, 2005. Consultation sur le projet de plan de développement durable du Québec 2004-2007. Mémoire de l'Institut québécois de la biodiversité (IQBIO). 16 pp. Disponible sur demande à iqbio@umontreal.ca

Non au Centre touristique du mont Orford

par André Bouchard

CONSERVATEUR du Jardin botanique de la Ville de Montréal et professeur au département de Sciences biologiques de l'Université de Montréal, M. André Bouchard est l'un des plus ardents opposants au projet du ministre québécois du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche de créer un Centre touristique à même le parc du mont Orford. M. Bouchard présentera d'ailleurs un mémoire aux audiences publiques du 30 et 31 mars prochains sur ce projet. Voici d'abord les recommandations de M. Bouchard suivies de larges extraits de son mémoire.

Recommandations:

- que le parc du mont Orford devienne un parc de conservation pour l'interprétation de la nature au profit des citoyens des régions les plus densément peuplées du sud du Québec;

- que le parc du mont Orford ne soit pas amputé, selon la proposition ministérielle, au profit du Centre touristique Orford;

- que la Cie de Gestion Orford Inc., Télémedia Télé St-François et le Centre d'Art Orford soient restreint aux infrastructures actuelles. Celles-ci pourraient être réduites si les études en démontrent la nécessité ou si les concessionnaires n'avaient plus à les utiliser. Certaines de ces infrastructures, en particulier le télésiège pendant la saison estivale, pourraient être utilisées pour l'interprétation de la nature;

- que le rapport final des études multidisciplinaires soit présenté aux citoyens afin qu'ils participent réellement à cette prise de décision comme le veut si bien la nouvelle Loi sur les parcs, adoptée récemment par le gouvernement du Québec. De nouvelles audiences pourraient alors être tenues pour que les citoyens se prononcent en connaissance de cause;

- que le Comité scientifique soit invité par le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche à se prononcer sur la proposition ministérielle;

- que, en vertu de la Loi modifiant la Loi de la qualité de l'environnement (no 69), sanctionnée le 22 décembre 1978, le ministre délégué à l'Environnement demande au Bureau d'audiences publiques

de faire enquête sur les conséquences éventuelles de la création du Centre touristique Orford et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite; que le ministre délégué à l'environnement demande l'avis du Conseil consultatif de l'environnement; que le ministre délégué à l'environnement demande une évaluation et un examen des impacts sur l'environnement que causerait la création du Centre touristique Orford;

- et que finalement, si la proposition ministérielle d'amputer la partie sud du parc au profit surtout de la Cie de Gestion Orford Inc. est retenue, le nom de « parc du mont Orford » soit changé en celui de « parc du mont Chauve », puisque le mont Orford ne sera plus dans le parc mais bien dans le nouveau Centre touristique Orford.

Le gouvernement du Québec a le mandat « d'assurer la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou des sites naturels à caractère exceptionnel tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive » et a aussi le mandat de créer des parcs de récréation pour « favoriser la pratique d'une variété d'activités récréatives de plein air tout en protégeant l'environnement naturel ». Le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche ne saurait s'acquitter de cette importante responsabilité de favoriser la pratique d'une variété d'activités récréatives de plein air qu'en sacrifiant l'unique parc possédant incontestablement un potentiel de parc de conservation. Les parcs de conservation ne sont pas une banque de terrains pour le développement de l'industrie touristique.

Ce mandat de favoriser la récréation de plein air doit et peut être rempli avec la collaboration du secteur privé. Par exemple, les expériences américaine et canadienne de gestion des parcs nationaux ont démontré qu'il était souvent profitable de favoriser le développement de terrains de camping ou d'hôtels dans les régions périphériques des territoires préservés, là où des infrastructures municipales

existent déjà. Le transport en commun entre ces régions touristiques et les parcs assure alors une plus grande qualité de vie. Dans le cas du parc de conservation du mont Orford, il serait souhaitable de le concevoir comme un atout touristique pour la région où viennent des touristes résidant dans des campings et des hôtels des régions avoisinantes. De même, si les activités de ski alpin étaient restreintes aux pistes actuelles et favorisées par un système de transport en commun comme il en existe au célèbre parc de la Vallée de Yosemite, en Californie, on pourrait alors aménager ailleurs les infrastructures touristiques nécessaires sans sacrifier pour autant le mont Orford, caractéristique et exceptionnelle pour cette région naturelle. Les citoyens de Magog, par exemple, pourraient profiter de telles possibilités.

Les campings proposés, comme ceux des lacs Fraser et Stukeley, ne pourront jamais remplir la demande presque illimitée qui existe pour ces activités. Le secteur privé doit remplir cette demande à proximité d'un parc de conservation et non pas à l'intérieur, peut-être avec une assistance technique ou autre de la part du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Il serait facile de prévoir la réaction du public si l'Université McGill allait développer un camping sur le bord du lac Hertel, privant ainsi des milliers de citoyens de l'expérience unique de ce contact avec la nature. Ne sacrifions pas le peu de ressources naturelles protégées pour les citoyens au profit de ceux qui peuvent ou devraient trouver le problème de l'accessibilité des citoyens à la nature. Le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche pourrait servir d'intermédiaire entre les agriculteurs et les citoyens et rendre ainsi ces territoires accessibles à l'ensemble de la population québécoise. Les approches sont multiples et plusieurs d'entre elles ont été essayées ailleurs. Par exemple, le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche pourrait négocier des droits de passage sur ces terrains privés, pour faire des activités récréatives de plein air et ainsi s'acquitter de l'importante responsabilité de favoriser la pratique d'une variété

d'activités récréatives de plein air. De telles approches ont été analysées et résumées dans l'excellente étude « La protection des boisés et des espaces naturels en milieu urbain ».

Il ne faudrait pas remplir ce mandat de favoriser la récréation de plein air en prenant la voie facile de sacrifier un parc de conservation. Le parc du mont Orford n'est pas une banque de terrains pour pallier les manques de planification et de mise en valeur de territoires à proximité immédiate des villes. Ce parc est beaucoup plus qu'une banque de terrains pour les développements, il est un territoire représentatif d'une région naturelle du Québec en plus d'être un site naturel à caractère exceptionnel. Il doit être déclaré « parc de conservation ».

Les modifications proposées aux limites du parc du mont Orford sont difficiles à analyser puisque les documents de travail distribués par le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche ne nous donnent pas l'information nécessaire sur les ressources sacrifiées, pas plus que sur les ressources qui pourront éventuellement être acquises. On nous demande d'acheter un chapeau dans un sac, sans pouvoir le regarder. Cette situation est difficile à comprendre puisque le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche posséderait un inventaire de caractéristiques bio-physiques du parc du mont Orford suffisamment avancé pour que les fonctionnaires l'utilisent pour faire « le plan directeur provisoire ». Les citoyens auraient dû avoir accès aux informations contenues dans cet inventaire pour préparer adéquatement leurs mémoires. Le rapport final devait normalement être remis au printemps 1978.

Il est difficile de voir comment les citoyens peuvent se prononcer sur les nouvelles limites proposées, en l'absence de données de base, rendues accessibles uniquement aux fonctionnaires du Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Déjoués par le scénario choisi par le Ministère, nous n'avons pas eu le temps de préparer nous-mêmes la documentation de base nécessaire à la planification écologique et à la préparation de bonnes audiences, d'autant plus que nous aurions peut-être été accusés de « biaiser le processus de consultation mis de l'avant par la loi sur les parcs ».

Le territoire qui serait amputé pour créer le Centre touristique Orford, comprend les communautés naturelles des plus intéressantes. Plusieurs études, mais surtout les rapports préliminaires des chercheurs et le rapport final malencontreusement retardé, démontrent et démontreront, entre autres, que la montagne du mont Orford constitue un territoire représentatif d'une région naturelle du Québec, même avec les infrastructures actuelles. Si ce territoire n'a pas semblé avoir cette importance pour ceux qui ont préparé la proposition ministérielle, il a su toutefois attirer de nombreux écologistes de réputation internationale venus d'Allemagne, de Belgique, du Canada, d'Espagne, des États-Unis, de France, de Grèce, d'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de Pologne, de Suède, de Suisse et de Tchécoslovaquie, pour comprendre une région naturelle à l'aide du « transect schématisé des étages de végétation du Mont Orford traversés par la ligne du télé-siège ». Ils ont eux-mêmes utilisé le télé-siège pour comprendre une de nos régions naturelles. Ce télé-siège serait un outil idéal d'interprétation de la nature pour les Québécois, pendant la saison estivale.

La création de ce Centre touristique Orford est une démission inacceptable du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche devant les pressions de la Cie de Gestion Orford Inc.

L'avenir du parc du mont Orford

LES audiences publiques sur le parc du mont Orford, tenues à Sherbrooke les 30 et 31 mars 1979 par le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (MTCP), ont permis à 47 organismes et citoyens de soumettre des mémoires sur la vocation future et les limites du parc ainsi que sur la création d'un centre touristique à même ce territoire protégé depuis 1938. Ces mémoires, compris dans deux volumes, ont été mis récemment à la disposition du public par la direction des communications du MTCP. Malheureusement, compte tenu du caractère privé de certaines interventions, seuls les mémoires présentés oralement au ministre, M. Yves L. Duhaime, ont été publiés. Malgré ces omissions discutables, les mémoires publiés permettent de mieux cerner les opinions et les préoccupations des différents secteurs de la population.

Pour mieux comprendre l'analyse de ces mémoires, il est utile de rappeler que la Loi sur les parcs, sanctionnée le 29 novembre 1977, prévoit l'établissement de parcs de conservation et de parcs de récréation. Un parc de conservation a comme objectif prioritaire d'assurer la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive. Un parc de récréation, pour sa part, a comme objectif prioritaire de favoriser la pratique d'une variété d'activités récréatives de plein air tout en protégeant l'environnement naturel. En adoptant cette nouvelle loi sur les parcs, « le gouvernement désirait se munir d'un outil législatif adéquat pour redéfinir d'une part, les quatre parcs reconnus dans l'ancienne loi soit ceux de la Gaspésie, du mont-Orford, du mont-Tremblant et des Laurentides et d'autre part, procéder à la création d'autres territoires naturels protégés ». De plus, cette nouvelle loi prévoit la tenue d'audiences sur la délimitation et la vocation des quatre parcs déjà existants ainsi que sur ceux qui seront créés. Dans le cas du parc du mont Orford, le MTCP a donc soumis au public une proposition ministérielle qui fut analysée et discutée par de nombreux organismes et citoyens. Les principaux enjeux sont: la vocation, les limites et la création d'un centre touristique.

La vocation

La consultation a démontré qu'il existe bien une polarisation entre les conservationnistes et les récréationnistes quant à la vocation future de ce parc. De plus, un grand nombre de positions intermédiaires ont été présentées. L'analyse des mémoires démontre que les organismes ou les citoyens ayant surtout une connaissance approfondie des ressources biophysiques de ce territoire favorisent la vocation de conservation. D'un autre côté, la vocation de récréation est plutôt retenue par des organismes et des citoyens qui n'ont pas

par
André Bouchard

Conservateur du Jardin botanique de Montréal. M. Bouchard est également professeur d'écologie au département de Sciences biologiques de l'Université de Montréal.

une connaissance approfondie des ressources mais qui peuvent d'autre part prétendre avoir une meilleure connaissance des besoins régionaux.

Les conservationnistes constituent un bloc assez homogène. Leur démarche de planification favorise la reconnaissance du potentiel d'un site avant d'allouer les ressources aux différentes utilisations possibles. Possédant une bonne connaissance de ce parc, le Cégep de Sherbrooke défend la position suivante: « Protégée depuis quarante ans dans sa presque totalité, la région des monts Orford et Chauve constitue l'image du passé naturel des Appalaches méridionales du Québec. On sait que ce qui caractérise la zone montagneuse de l'Estrie, c'est cette succession de collines usées et de monts arrondis, dont les versants supportent des érablières à bouleau jaune et dont les sommets arborent parfois les vestiges des forêts du Nord. A ce compte, le parc du mont Orford constitue le seul site protégé et accessible au public, offrant sur une très petite superficie toutes ces caractéristiques naturelles régionales ». En réclamant le statut de conservation, le Cégep de Sherbrooke ne désire pas pour autant une réserve écologique intégrale, « genre milieu-étalon que l'on protège farouchement de toute visite, en limitant son accès à quelques privilèges pour des fins d'observation et d'inventaires scientifiques. Tout au contraire... la conservation des espaces naturels est recherchée dans le but évident d'assurer à la population actuelle et future des milieux vraiment naturels pour s'y recréer, s'immerger complètement dans la nature et s'y instruire ».

... « A l'heure actuelle, l'essentiel des services et équipements qui sont offerts au parc du Mont-Orford, comme dans bien des parcs et réserves du Québec, est conçu pour répondre à un type de récréation où l'effort sportif, où la détente physique et le contact social priment (ex: ski alpin, ski de fond, golf, baignade, raquette, etc). Il n'y a pas de politiques ni de programmes au parc du mont Orford visant, de façon sérieuse, à satisfaire les besoins de curiosité, d'information et de contact réel avec la nature. Nous sommes encore obligés d'aller dans les parcs américains, comme Acadia Park (Maine) ou encore dans les parcs fédéraux (Cap-Tourmente, parc Forillon). On a beau dire qu'il y a un sentier d'interprétation de la nature, il faut reconnaître qu'il sert

surtout de zone de promenade pour les campeurs qui veulent digérer leur repas ou retrouver un peu de calme et de solitude... » Mais, parmi ces personnes, combien aimeraient s'immerger vraiment dans la nature pour la contempler, la connaître plus à fond, l'aimer mieux! C'est difficile à évaluer ici, parce que le service n'a jamais été véritablement offert! Pourtant, certaines expériences de nos voisins du Sud prouvent très clairement que ces besoins d'information et de contemplation sont bien réels; regardons l'affluence importante de québécois dans une réserve fédérale comme le Cap-Tourmente à Québec ou dans un centre d'interprétation de la nature comme au mont Saint-Hilaire pour comprendre l'évidence d'un tel intérêt » (1). D'ailleurs, il faut se rendre compte que « selon la brochure du MTCP sur les activités et tarifs pour 1979-80, pour l'ensemble des 52 parcs et réserves du Québec, le public québécois ne dispose que de deux seuls endroits pour y faire de l'interprétation de la nature, les parcs Paul-Sauvé et Mont-Orford. Et à Orford, cette activité se résume à un seul sentier balisé, sans animateur, sans programmes, sans responsable, sans centre d'interprétation. Là pour être en retard, le Québec est vraiment en retard » (2).

Les récréationnistes constituent pour leur part un groupe plus hétérogène. Il serait simpliste de ne les présenter qu'en promoteurs de développements commerciaux à même cette banque de terrains protégés par le gouvernement du Québec. En réalité leurs positions vont d'un parc favorisant d'abord la conservation, tout en permettant certaines activités de récréations intensives, à la création d'un véritable parc d'amusement. Plusieurs défendent des positions très analogues à celles des conservationnistes mais semblent se trouver mal à l'aise devant le concept de parc de conservation. L'Université McGill, entre autres, représente cette position exprimée dans le paragraphe suivant: « Le problème majeur de l'aménagement du nouveau parc d'Orford est sans doute l'intégration de la récréation et de la conservation. Nous croyons qu'il y a certaines lacunes sur ce point dans la proposition du plan d'aménagement et nous suggérons que les spécialistes se penchent de nouveau sur cette question. Nous croyons que la seule façon d'assurer une forme de conservation est de développer un respect du milieu naturel à travers un programme intensif d'interprétation de la nature. » Un bon nombre de mémoires ne semblent pas trouver très importante la responsabilité du gouvernement du Québec de préserver des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel. Le plus souvent ils ne discutent même pas cette alternative, mais se déclarent carrément pour « un parc de récréation. »

(suite au verso)

Il ne faut évidemment pas s'étonner de cette attitude puisque le Québec a laissé, jusqu'à maintenant, cette responsabilité de conservation et d'interprétation de la nature au gouvernement fédéral dans le cadre de sa Loi sur les parcs nationaux. D'ailleurs ces organismes et ces citoyens ont tout à fait raison de réclamer des parcs du mont Orford a un potentiel du parc de conservation ou un potentiel de parc de récréation. Nul doute que les besoins pour ces deux types de parcs existent dans l'Estrie et au Québec en général. Le MTCP, en ne présentant pas une bonne analyse des ressources biophysiques, comme il en existe pour les parcs nationaux de Forillon et de la Mauricie, n'a pas permis une véritable consultation sur ce choix de parc de conservation ou de parc de récréation. A cause de cela, le débat a été faussé et les conservationnistes et les récréationnistes se sont éloignés inutilement les uns des autres malgré que plusieurs de leurs objectifs soient similaires.

De plus, les définitions de parcs de conservation et de parc de récréation sont difficiles à saisir surtout en l'absence d'une tradition de conservation au Québec, si bien que Madame Colette Nuyt, du Laboratoire d'écologie forestière de l'Université Laval, et l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec n'ont pas voulu se prononcer sur la vocation du parc, même après l'avoir discutée à fond. Enfin, devant le dilemme, M. Yvon Côté suggère la création de deux parcs, l'un de récréation renfermant les équipements lourds de récréation déjà en place et l'autre de conservation. Le dilemme est réel et le MTCP aura beaucoup de difficultés à prendre une décision valable « jusqu'à ce que le potentiel d'utilisation et la tolérance de son territoire soient connus » et qu'une « politique globale basée sur l'inventaire et la cartographie des écosystèmes du

Québec » ait été élaborée. En attendant, il est préférable « que les aménagements de parcs se fassent d'ici là de façon à conserver leur caractère naturel intact à tous les sites dont on n'a pas la certitude qu'ils ne sont pas uniques » (3).

Les limites

En résumé, la proposition ministérielle suggère l'acquisition de deux petits secteurs au nord du parc et l'amputation de la partie sud pour créer le centre touristique. La superficie passerait alors de 57 km² à 44 km² (21). La très grande majorité des mémoires s'opposent à la proposition ministérielle. Quoique quelques groupes ou citoyens s'opposent à l'acquisition de deux petits secteurs, la grande majorité trouve que « ces deux acquisitions sont incomplètes et bien insuffisantes » et que « d'autres zones prioritaires et de plus grand intérêt devraient s'ajouter au parc: le marécage du lac Brompton, les parties sud et sud-ouest du massif Orford ainsi que les rives et environs des lacs Fraser Stukely » (4). La Commission pour l'agrandissement du parc Orford (CAPO), un organisme relativement important dans la région, suggère d'ajouter 25 km² au parc actuel. Leur mémoire suggère aussi l'instauration d'une zone de ceinture avec la collaboration des municipalités environnantes. Cette zone de ceinture, entourant le parc du mont Orford, s'étendrait jusqu'au lac Memphrémagog, dans la partie sud, et engloberait plusieurs territoires, à l'est, à l'ouest et au nord. Le MTCP se doit d'étudier sérieusement cette proposition et de collaborer avec les municipalités afin d'en assurer sa réalisation.

Enfin presque tous les mémoires s'opposent à la création du centre touristique.

Le centre touristique

Avec l'adoption de la Loi sur les parcs, en novembre 1977, le MTCP héritait de quatre parcs qui ne répondaient pas entièrement à la définition d'un parc de conservation pas plus qu'à la définition d'un parc de récréation. Il est donc normal que le MTCP procède à des réajustements. Dans la partie sud du parc du mont Orford, avec les années, des équipements lourds de récréation, ont insidieusement grugé ce territoire naturel. Rappelons la présence du centre de ski alpin, du golf et du centre d'art. Convaincu que ces équipements ne doivent pas être inclus dans le nouveau réseau de parcs, le MTCP aurait dû trouver une formule d'accommodement pour ce petit « parc d'amusement ». Le MTCP a plutôt décidé de jeter le bébé à l'eau. La proposition ministérielle est de créer un centre touristique pouvant apparemment comprendre de l'hébergement et de la restauration de type commercial. En d'autres mots, afin de ne pas tolérer certains développements à l'intérieur d'un parc, le gouvernement veut permettre aux développeurs de les intensifier en enlevant le mont Orford du parc du même nom, comme si d'autres mesures transitoires ou des amendements ne pouvaient pas être imaginées. L'ensemble des récréationnistes et des conservationnistes se sont prononcés contre et ont déploré le sacrifice inutile de ressources naturelles uniques si jamais ce centre touristique devenait une réalité. La plupart des organismes préfèrent « que les activités récréatives intensives se retrouvent en périphérie du parc, ce qui aurait pour effet de développer l'aspect économique et touristique de la région, et de favoriser l'entreprise privée. Dans un même ordre d'idée, ceci inciterait les municipalités à effectuer un zonage approprié et à tendre vers une concertation de leurs politiques de développement » (5).

Seulement quatre organismes, la Compagnie de gestion Orford Inc., Estrimont Inc., Société d'aménagement du mont Orford (SAMO) et S.R.J. Consultants Inc. se sont prononcées publiquement pour la création de ce centre touristique. Le MTCP a donc formulé une proposition tenant surtout compte de ces intérêts privés. Les conservationnistes ont probablement raison d'être inquiets puisque de telles compagnies semblent jouer un rôle prépondérant dans la planification du parc du mont Orford. Ces compagnies ne semblent pas comprendre les principes devant guider l'établissement du nouveau réseau de parcs. Par exemple, « S.R.J.

Consultants, déjà propriétaire d'une partie du flanc nord-ouest du Mont-Orford (lots 154, 155, 156, 157, 158, 242, 243) reconnaît la justesse des objectifs du ministère... ».

« S.R.J. Consultants Inc. a l'intention d'installer sur le côté nord-ouest un nouveau centre de ski alpin. Elle se propose également d'y amener un complexe hôtelier capable d'attirer et de retenir les visiteurs des autres régions plus éloignées; on pense ici aux régions de Montréal, Toronto, New York ». Cette compagnie a même l'intention d'implanter une piste d'atterrissage pour petits appareils dans le décor enchanteur du côté nord-ouest du mont Orford. « Pour mener à bien ces projets, S.R.J. Consultants Inc. a besoin de rivaliser avec les centres de ski déjà existants dans la région, et pour ce faire, elle aurait besoin de planter ses tours servant au télésiège jusqu'au sommet du mont Orford c'est-à-dire d'où partent actuellement les pistes de Compagnie de gestion du mont Orford ». Toutes les pressions semblent permises, puisque S.R.J. Consultants Inc. a cru utile d'écrire dans son mémoire que « les gens d'ici, monsieur le ministre, sans doute pour s'exercer au référendum, ont apposé leurs signatures à ce mémoire, signatures que nous reproduisons en annexe ».

« Les gens d'ici » semblent peu nombreux si on en juge par les mémoires d'organismes et de citoyens de la région qui s'opposent à la création du centre touristique.

En conclusion, il n'est pas étonnant que ces mémoires aient révélé un clivage d'opinions entre conservationnistes et récréationnistes. Ces deux points de vue vont sûrement s'affronter encore lors des autres audiences devant précéder la création de tous les parcs du Québec. Cependant, les mémoires ont révélé une grande faiblesse dans le processus de planification des parcs du Québec, surtout en ce qui concerne l'inventaire et la connaissance des ressources naturelles. Il est à souhaiter que le MTC corrigera très rapidement son approche de planification, sinon des ressources naturelles uniques seront inutilement et irrémédiablement sacrifiées.

Notes

- (1) Mémoire de Memphrémagog Conservation Inc., Association des propriétaires du lac Brompton, et la Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs.
- (2) Mémoire du cégep de Sherbrooke.
- (3) Mémoire de Mme Colette Nuyt, du Laboratoire d'écologie forestière de l'Université Laval.
- (4) Mémoire de Claire Gauvin et Anne Ste-Marie.
- (5) Mémoire des étudiants de l'école d'architecture du paysage, Faculté d'aménagement de l'Université de Montréal.

Les jeux sont faits au mont Orford

LORS d'une conférence de presse, tenue au parc du mont Orford, le 23 août 1979, le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, M. Yves L. Duhaime, a dévoilé les décisions prises par le gouvernement du Québec, à la suite des audiences publiques de la fin du mois de mars 1979.

Les audiences publiques avaient permis aux organismes et aux citoyens de se prononcer surtout sur trois aspects de la proposition ministérielle: la vocation et les limites du parc ainsi que la création d'un centre touristique.

Le gouvernement a retenu la vocation de parc de récréation, plutôt que celle de parc de conservation. Cette décision n'a rien d'étonnant puisque les audiences (1) avaient démontré qu'il existe bien une polarisation entre conservationnistes et récréationnistes quant à la vocation future de ce parc. Etant donné l'absence d'une véritable tradition de conservation de la nature, au Québec, il est assez facile pour le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (MTCP) de retenir ce choix. D'ailleurs, les conservationnistes auraient tort de continuer le débat sur cet aspect, en ce qui concerne le parc du mont Orford. Ils doivent plutôt diriger leurs énergies vers l'éducation populaire avec des associations de sciences naturelles. Toutefois, il est hautement souhaitable que le MTCP se décide à jouer son rôle dans l'interprétation de la nature, sinon nous nous retrouverons surtout avec un réseau de parcs de récréation. Il ne faut pas oublier qu'un des premiers objectifs de la nouvelle Loi sur les parcs, sanctionnée le 29 novembre 1977, demeure l'établissement de parcs de conservation pour assurer la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel tout en les rendant accessibles au public.

À la suite des audiences publiques, le MTCP a ajouté quelques territoires à sa proposition ministérielle intitulée "le parc du Mont-Orford. Le ministre, lors de nouvelles acquisitions vont consolider le parc du Mont-Orford. Le ministre, lors de la conférence de presse, a fait remarquer que les municipalités avaient un rôle à jouer dans la protection des territoires adjacents au parc du mont Orford et qu'elles avaient les outils légaux pour le faire.

Plusieurs organismes et citoyens avaient réclamé la protection des marais du lac Brompton. Le MTCP a donc décidé, au lieu d'exproprier ce secteur, de créer une réserve faunique, il est difficile d'évaluer cette solution compte tenu du peu d'information que nous avons sur les mesures de protection qui seront mises en vigueur. Il n'en demeure pas moins qu'il est normal que le MTCP n'exproprie pas tous les territoires à être protégés. D'autres législations, telles que la Loi sur la protection du territoire agricole (2), la Loi sur les biens culturels (arrondissement naturel) ou la future Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (3), peuvent permettre une protection adéquate des ressources naturelles sans devoir nécessairement les exproprier.

Avec l'adoption de la Loi sur les parcs, en novembre 1977, le MTCP héritait de quatre parcs qui ne répondaient pas entièrement à la définition d'un parc de conservation pas plus qu'à la définition d'un

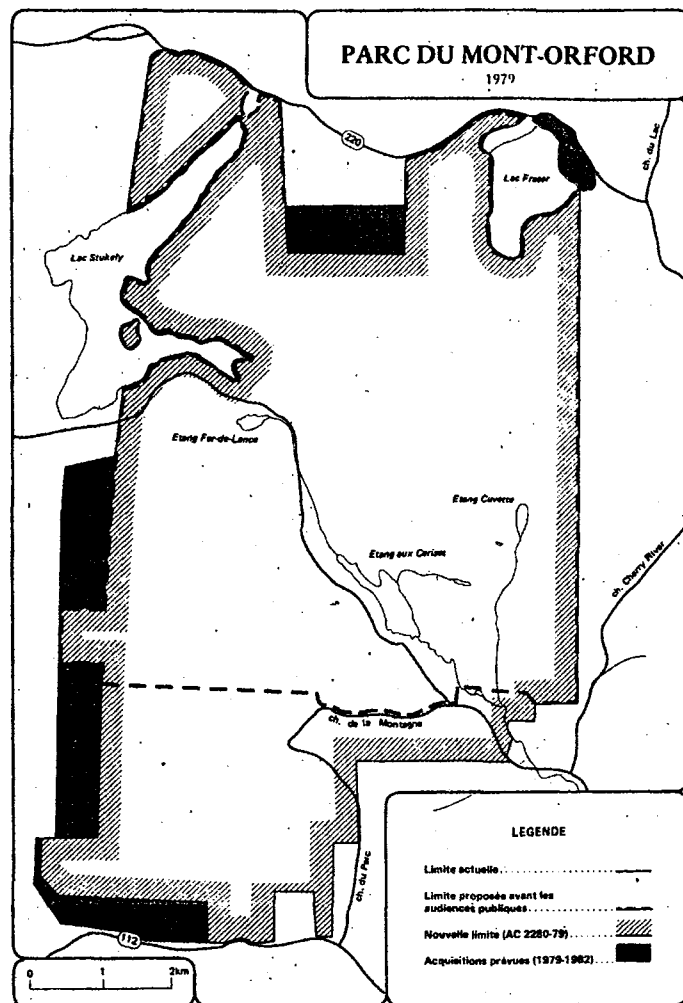
par
André Bouchard

L'auteur est conservateur du Jardin botanique de la Ville de Montréal et professeur d'écologie au département de Sciences biologiques de l'Université de Montréal.

parc de récréation. Il était donc acceptable que le MTCP procède à des réajustements. Dans le cas du parc du mont Orford, la proposition ministérielle, publiée avant les audiences, montrait bien ce malaise à inclure dans un parc des infrastructures telles que le centre de ski alpin, le golf et le centre d'art. La création du centre touristique devait satisfaire deux objectifs: d'abord enlever du parc des infrastructures qui ne doivent pas faire partie d'un parc de récréation selon l'orientation de la nouvelle loi et ensuite permettre un plus grand développement de ce secteur par les industries hôtelière et touristique. Des 47 organismes et citoyens ayant présenté des mémoires, seulement quatre organismes, la Compagnie de gestion Orford Inc., Estrimont Inc., la Société d'aménagement du mont Orford (SAMO) et S.R.J. Consultants Inc. se sont prononcés publiquement pour la création de ce centre touristique. Dans la préparation de la proposition ministérielle, le MTCP avait donc surtout tenu compte de ces intérêts privés. Devant l'opposition générale, le MTCP a donc retiré sa proposition; ainsi, la superficie du parc du mont Orford ne passera pas de 57 km² à 44 km². Il est maintenant acquis que l'industrie hôtelière ne se partagera pas ces terrains avec les autres industries touristiques. Le MTCP semble donc enfin adopter le principe voulant que les activités récréatives intensives se retrouvent en pé-

riphérie du parc, favorisant ainsi, le développement touristique et économique avec la participation de l'entreprise privée (4).

La décision, rendue Publique lors de la conférence de Presse, de développer le versant ouest du mont Orford pour le ski alpin, étonne, compte tenu de l'argumentation présentée par le MTCP dans sa proposition ministérielle. Nous pouvions alors lire: « Cette proposition sous-entend que seuls les aménagements ou les équipements récréatifs, modifiant très peu le milieu, y seront tolérés. À titre d'exemple la randonnée pédestre, le ski de randonnée, la raquette, la baignade, le canotage, etc., seront des activités nettement privilégiées. Accessible au grand public, ce type d'activités favorise davantage les contacts simples et spontanés avec la nature. Les équipements plus élaborés, telles les installations pour le ski alpin, le terrain de golf, le Centre d'Art, la base de plein air Jouvence, l'hôtellerie, etc., se retrouveront donc à l'extérieur des limites du futur parc Orford, en raison de la nature des aménagements qu'ils requièrent et des objectifs différents qu'ils poursuivent. Le ministère entend reconvenir le territoire exclu du nouveau périmètre, sauf celui de la base de plein air, en « centre touristique », afin de donner à ce secteur un statut légal plus conforme à sa vocation touristique, récréative et com-

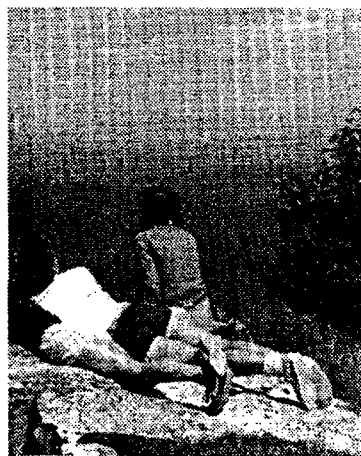


merciale... Cette proposition permet en outre de respecter les grands principes de conservation de la nature à l'intérieur des parcs, en même temps qu'elle favorise la relance du tourisme, dans ce cas-ci de la zone Magog-Orford. » Depuis la publication de cette proposition ministérielle, les audiences ont heureusement réussi à empêcher la création du centre touristique. Cependant, le MTCP a décidé quand même de développer le versant ouest du mont Orford pour le ski alpin, bien que

« seuls les aménagements ou les équipements récréatifs modifiant très peu le milieu » doivent être tolérés dans les nouveaux parcs de récréation. De plus, dans le communiqué de presse du 23 août 1979, on peut même lire que cette décision ne va nullement à l'encontre de la philosophie de conservation qui doit prévaloir même à l'intérieur des parcs de récréation. Les conservationnistes ont plus que jamais raison d'être inquiets lorsqu'un territoire devient un parc de récréation plutôt qu'un parc de conservation. Cet important changement d'orientation s'est fait avec le même ministre, le même ministère et la même loi. Maintenant, nous comprenons mieux le peu de protection qu'offre le statut de « parc de récréation » malgré la propagande écologiste du MTCP.

Lors de la conférence de presse, nous avons appris que la « préoccupation de conservation se traduira d'ailleurs par un zonage qui rencontrera les vœux exprimés par certains groupes ». En effet, une carte présentée par le ministre, montrait de généreuses zones de conservation,

(suite au verso)



représentées en rouge. Sur un ton rassurant, le ministre, M. Yves L. Dubaine, a expliqué que ces zones-là allaient être respectées. Malheureusement, des copies de cette nouvelle carte de zonage ne furent pas distribuées lors de la conférence de presse; espérons que les journalistes l'ont photographiée et qu'ils vont la conserver en archive. Les conservationnistes n'ont probablement pas pu la photographier mais l'ont facilement mémorisée puisqu'ils connaissent bien le territoire. Il serait très étonnant que le MTCP puisse respecter la zone de conservation du sommet du mont Orford lorsqu'il va réaliser le développement du versant ouest pour le ski alpin. Le MTCP, à ce moment là, pourrait être forcé de déclarer que les zones de conservation peuvent, dorénavant, être développées tout en protégeant l'environnement naturel.

Après les audiences, une fois les décisions rendues publiques, de nombreux organismes et citoyens jugent sommairement ces consultations comme étant inutiles et décevantes parce qu'ils n'ont pas réussi à convaincre le gouvernement du bien fondé de toutes leurs recommandations. A mon avis, ils ont tort parce qu'il faut bien reconnaître qu'il n'est pas simple pour le gouvernement de prendre des décisions, tenant compte du spectre considérable de propositions soumises et souvent bien défendues. Les audiences sur le parc du mont Orford ont été utiles à bien des points de vue. La proposition ministérielle a été passablement remaniée, surtout si on tient compte de la controverse entourant la création d'un centre touristique. En tenant ces audiences, le MTCP a aussi acquis une plus grande collaboration des organismes et des citoyens, même si ceux-ci ne constituent pas un bloc homogène quant à leurs revendications. Il est évident que la qualité des recommandations du Gouvernement autant que celles des organismes et des citoyens va aller en s'améliorant dans l'élaboration des autres parcs du Québec, grâce à ce processus de consultation. Dans un avenir pas trop lointain, le Québec pourrait alors avoir un véritable réseau de parcs assurant la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.

1) L'avenir du parc du mont Orford. LE DEVOIR, p. 5, 30 juillet 1979.

2) Agriculture et protection des milieux naturels. LE DEVOIR, p. 4, 23 décembre 1978.

3) Un bon projet de loi. LE DEVOIR, p. 4, 3 mai 1979.

4) Non au centre touristique du mont Orford. LE DEVOIR, p. 22, 23 mars 1979.